



## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande d'adaptation du tarif de vente de l'eau

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Depuis un certain nombre d'années, la commune concentre passablement d'efforts à assainir ses réseaux d'eau (eau du réseau + épuration). En effet, le système LORNO de recherche de fuites fonctionnel depuis 2014, le remplacement de la conduite d'alimentation des Coeudres et la mise en service de la station de pompage et de traitement de l'eau (STAP), sont toutes les actions concrètes entreprises par la commune pour atteindre ses objectifs. A ce jour, nos installations donnent entière satisfaction et les coûts sont maîtrisés.

Déjà en 2021, les effets de ces mesures avaient permis de diminuer de 20 centimes le prix de vente de l'eau potable, passant de CHF 3.- à CHF 2.80.

Pour rappel, la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) impose que le chapitre de l'approvisionnement en eau soit un financement spécial, c'est-à-dire *une affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie*. En clair, ce chapitre ne doit générer ni de pertes, ni de profits et les impôts généraux ne peuvent pas y être affectés.

### Situation du compte de financement spécial :

	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023
Résultat d'exploitation (bénéfice)	47'358.-	22'539.-	66'976.-	42'201.-
Solde du compte de financement spécial	97'828.-	120'367.-	187'343.-	229'545.-

Avec une réserve de près de CHF 230'000.- à fin 2023, nous pouvons raisonnablement envisager une diminution du prix de vente de l'eau potable de 20 centimes par mètre cube, faisant passer celui-ci de CHF 2.80 à CHF 2.60 (hors taxes) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette baisse diminuera les recettes d'environ CHF 15'000.-. La taxe annuelle de base par compteur de CHF 200.- et le tarif du traitement des eaux usées (épuration) à CHF 4.05 HT le mètre cube restent pour l'instant inchangés.



Cette proposition est également motivée par la modification du règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE) décidée par le Conseil d'Etat, qui prévoit une augmentation de la redevance cantonale sur la vente d'eau potable de 70 à 80 centimes par mètre cube, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En acceptant cet arrêté, le consommateur ne subira pas l'effet de l'augmentation de la redevance cantonale et profitera d'une baisse du tarif de base.

Persuadés que le résultat du chapitre "Approvisionnement en eau" devrait s'équilibrer durablement, nous vous demandons d'accepter le présent rapport.

Nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Conseil communal

*La Sagne, le 29 avril 2024*  
CC/Adm